

### Extrait des décisions du Bureau du 20 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 20 mars, les membres du Bureau du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à Menneval (27 300) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Président.

**Étaient présents :** BEAUDOUIN Laurent, BERNARD Jean-François, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, HOUSSARD Jean-Claude, LEGROS Pierre, PECOT Bertrand, PRESLES Gwendoline, SIMON Bertrand, VAGNER Marie Lyne, VAN DEN DRIESSCHE André, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

**Étaient excusés :** BEURIOT Valéry, LEVASSEUR Dominique, PROVOST Jean-Claude, ROMERO Thierry et VAN DUFFEL Christine.

**Était absent :** MADELON Jean-Louis et TIHY André.

**Assistaient à la réunion :** PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, Nora GOSSET – Responsable Ressources Humaines, MAROUARD Gilles – Responsable d'exploitation, FABRE Sébastien – Responsable CETRAVAL, MARTIN Mickael – Responsable du centre de tri et PAV, BOITEL Dominique – Responsable communication et CORDEY Marlène, Gestionnaire des Affaires Générales.

Membre du Bureau.....20  
Présents.....12

**Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 9 heures 35.**

**Date de la convocation : 13 mars 2024. Secrétaire de séance : VAN DEN DRIESSCHE André.**

### N° 2024-037 : VALIDATION APRES LE COMMISSION D'APPEL D'OFFRE DU MARCHE D'IMPRESSION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION

Vu le Code de la Commande Publique institué par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le Décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 et notamment ses articles L. 2124-2 définissant la procédure d'appel d'offres et L. 2125-1 précisant les techniques d'achat offertes aux acheteurs dont l'accord-cadre ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu la décision des membres du Bureau du 8 novembre 2023, rendue exécutoire le 13 novembre 2023, autorisant le Président à lancer une consultation en appel d'offres ouvert pour un accord-cadre à bons de commande de « Impression de supports de communication » ;

Ayant connaissance de la décision de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 20 mars 2024 ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

**Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident**

**Article 1 :** De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres qui attribue l'accord-cadre à bons de commande aux sociétés suivantes :

**Lot 1 : Impression de documents simples** (Formats : A5, A4, A3 et 191\*270 Documents recto et recto/verso) à la société **Nord Imprim** dont le siège social se situe 4 impasse route de Gode 59114 STEENVOORDE.

**Lot 2 : Impression de documents assemblés** (Formats : divers) à la société **Nord Imprim** dont le siège social se situe 4 impasse route de Gode 59114 STEENVOORDE.

**Lot 3 : Impression de signalétique** (Stickers pour signalétique int/ext Plaques Dibond pour signalétique int/ext Panneaux PVC Forex pour signalétique int/ext Bâches pour signalétique int/ext) à la société **SARL SIGNAL CONCEPT** dont le siège social se situe 06 Rue Robert Schumann 37390 Notre Dame d'Oé.

**Article 2 :** L'accord-cadre débute à compter du 16 avril 2024. La durée du marché est fixée à 2 ans reconductible 2 fois un an soit un maximum de 4 ans.



**Article 3 :** Les prix unitaires sont définis, pour chacun des lots, dans le bordereau des prix joint au présent acte.

**Article 4 :** D'inscrire les crédits nécessaires à la prestation au budget pour les années couvertes par le contrat au compte 611.

**Article 5 :** D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

DELAPORTE Jean-Pierre

Président du SDOMODE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

